

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Livre et lecture</b>	<b>199</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides à la publication de revues,
- VU** la délibération du Conseil régional du 6 juillet 2015 adoptant la composition du comité technique livre relatif aux aides aux revues, éditeurs et libraires,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la composition du comité technique de sélection du Prix littéraire des lycéens et apprentis,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Livre et lecture,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires

portées par des organismes privés,

**VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,

**VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant les conventions types d'aide aux éditeurs, aux revues et aux librairies indépendantes,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant la convention type des aides individuelles,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un total de subventions forfaitaires de 25 500 € en faveur des neuf projets présentés en annexe 2.2 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 10 000 € à l'association ALIP pour son projet 2020 présenté en annexe 3.1 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 10 000 € à l'association Coll.libris pour son projet 2020 présenté en annexe 3.1 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 107 300 € en faveur des quinze projets présentés en annexe 3.2.1 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 43 200 € ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 64 100 € ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions type approuvées par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 ;

**AUTORISE**

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

**AUTORISE**

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée ;

**AUTORISE**

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

**DECIDE**

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

**AUTORISE**

la Présidente à procéder au versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sur demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des événements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstention : Groupe La Région en Marche

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs